Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_3-DE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-11-24

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Magalie PETEL, Hervé LE CAM, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-11-3. FINANCES_PRISE EN CHARGE DISPOSITIF SORTIR_SYNDICAT DE LA CONTERIE

Le syndicat de la piscine de la Conterie a signé au 1er septembre 2022 une convention avec l'APRAS pour adhérer au dispositif « Sortir ! ». Ce dispositif permet de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport pour les habitants en appliquant un tarif remisé de 50% sur les entrées individuelles pour les titulaires de la carte « Sortir ! ».

Le comité syndical a décidé que les communes adhérentes à ce dispositif participeraient financièrement à hauteur des 50% de remise afin de compenser la perte de recettes du Syndicat.

La Ville de Bruz adhère à ce dispositif depuis plusieurs années via le CCAS.

Il convient donc de valider la prise en charge des 50% de remise sur les tarifs d'entrées des titulaires de la carte Sortir ! à compter du 1er septembre 2022. Les factures seront transmises au réel des entrées une fois par an.

La Ville a reçu en août 2025 les factures des années précédentes qu'il convient de régulariser : 32,20 € pour 2022, 3 277,43 € pour 2023 et 3 441,20 € pour 2024.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_3-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge de la Ville à hauteur de 50% des entrées piscine dans le cadre du dispositif « Sortir ! » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à régulariser le paiement des factures depuis le 1er septembre 2022.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Pour le Maire et par délégation

Hervé-Pierre MALTRUD

Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 28/11/2025

Délibération transmise le : 28/11/2025